



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Patrick PEDRINI, Virginie CUOQ, Boris BESSEY et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Jean ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20231114-DCM2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2023-41 : REMISE GRACIEUSE SUR UN LOYER DÛ PAR UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis août 2021, la commune loue à Madame Marylène PERROTON, la petite maison du 94 Impasse de la Grange, moyennant un loyer actuel chargé de 689,94 € par mois.

A son arrivée, elle a installé un plan de travail dans la cuisine. Elle propose de le déposer à son départ ou sollicite un remboursement.

Monsieur le Maire propose de laisser cet équipement dans le logement et de rembourser à Madame PERROTON, la somme de 80 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte de rembourser l'installation du plan de travail dans la cuisine pour la somme de 80 € à Madame Marylène PERROTON ;**
- **Dit que la remise donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 6577 ;**
- **Prend note que le plan de travail restera au départ de la locataire ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Jean ROCHE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.